

06 FEV. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
M-T	2026	01	017

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DGAEM DAAF Sce Achats - Actes Juridiques	OBJET : Rectification de la décision n°M-T 2025-06-113 d'occupation temporaire pour l'implantation et la gestion d'une station de Vélos en Libre Service
---	---

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10

Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu la décision MT-2024-09-137 du 04 septembre 2024 relative à l'acquisition d'un système de vélos à assistance électrique en libre-service ;

Vu la décision M-T-2025-06-113 du 24 juin 2025 relative à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire pour l'implantation et la gestion d'une station de vélos en libre-service ;

Vu la convention d'occupation temporaire pour l'implantation et la gestion d'une station de vélos en libre-service conclue le 30 décembre 2025 entre Nîmes Métropole et la SNC Logis Tissot ;

CONSIDERANT qu'une erreur affecte la décision initiale n° MT-2025-06-113 concernant l'identification des contractants, le numéro de parcelle ainsi que son adresse ;

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier ces mentions au sein de la décision ;

CONSIDERANT que la convention afférente a été signée par Nîmes Métropole et la SNC Logis Tissot le 30 décembre 2025 et qu'elle ne comporte quant à elle aucune erreur ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n° M-T-2025-06-113 est rectifiée comme suit

- ✓ La convention d'occupation temporaire concerne la parcelle cadastrée HK0313, située 63 rue Philippe MAUPAS – 30000 NIMES, propriété de la SNC LOGIS TISSOT sise 150 rue Louis LANDI à NIMES.
- ✓ La mention « il a été décidé d'implanter une station sur la parcelle HK 0244 située 165 rue Philippe MAUPAS 30000 NIMES » au sein de la décision initiale est remplacée par « il a été décidé d'implanter une station sur la parcelle HK 0313, située 63 rue Philippe MAUPAS 30000 NIMES ».

OBJET : Rectification de la décision n°M-T 2025-06-113 d'occupation temporaire pour l'implantation et la gestion d'une station de Vélos en Libre Service

- ✓ La mention « la parcelle HK0244 est la propriété des immeubles l'ALTIS et l'AXIOME » au sein de la décision initiale est remplacée par « la parcelle HK0313 est la propriété de la SNC LOGIS TISSOT »
- ✓ La mention « la suite favorable donnée à la demande de Nîmes Métropole auprès des copropriétaires d'occuper temporairement une partie de la parcelle HK0244 » est remplacée par la mention « la suite favorable donnée à la demande de Nîmes Métropole auprès de SNC LOGIS TISSOT d'occuper temporairement une partie de la parcelle HK0313 ».

ARTICLE 2 : La convention a pris effet le 21 mai 2025, date de mise en service de la station de vélos en libre service, pour une durée de 10 ans, et prendra donc fin de plein droit le 20 mai 2035.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de la décision initiale demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 26 janvier 2026

Le Président,
Franck PROUST

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr